

4 rue Ingres
SARL au capital de 29 894 euros
81, rue André Ternynck - 02300 CHAUNY
RCS SAINT-QUENTIN - 831 199 013

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I. CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur CAPPELLE Peter possédant 29 894 parts

Soit un total de parts présentes ou représentées de 29 894 sur les 29 894 parts composant le capital social. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CAPPELLE Peter, en sa qualité de gérant.

Le Président dépose sur la table et met à la disposition des associés le traité de fusion, le justificatif BODACC, ainsi que le procès-verbal de l'AGE de la société 31 Avenue Jean Moulin tenue ce jour constatant la fusion et sa dissolution.

II. RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration du délai d'opposition des créanciers de 30 jours suite à la publication au BODACC intervenue le 9 mai sans qu'aucune opposition n'ait été valablement formée, et après avoir pris acte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 31 Avenue Jean Moulin réunie ce jour ayant définitivement constaté la fusion et voté sa dissolution anticipée sans liquidation, déclare que la fusion-absorption de la société 31 Avenue Jean Moulin par la présente Société est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la réalisation définitive de la fusion et conformément aux stipulations du traité de fusion prévoyant la parité d'échange de 1.06, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 106 euros pour le porter de 29 894 euros à 30 000 euros.

Cette augmentation est réalisée par la création de 106 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés de la société absorbée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Par suite de l'augmentation de capital votée dans la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts. L'article 7 est annulé et remplacé par la disposition suivante :

Article 7 - Capital social

Le capital social a été fixé initialement à la somme de mille euros (1 000 euros), il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports,

Suite au partage des biens par acte notarié en date du 19/05/2020, toutes les parts sociales du couple ont été attribuées à Monsieur Peter CAPPELLE soit la nouvelle répartition du capital de la façon suivante : Monsieur CAPPELLE Peter à concurrence de 1000 parts numérotées de 1 à 1000.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christelle BAUDRILLARD, notaire à CHAUNY, le 23 avril 2026, il a été fait apport à la société par Monsieur Peter CAPPELLE de son entreprise individuelle de loueur meublé professionnel, évalué à la somme de 879.583 €.

Aux termes d'un traité de fusion-absorption en date du 21 avril 2026, approuvé de manière définitive par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2026, la société a absorbé la société 31 Avenue Jean Moulin, entraînant une augmentation du capital social d'un montant de 106 euros, par la création de 106 parts nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Peter CAPPELLE en rémunération dudit apport-fusion.

Le capital social de la société est dorénavant réparti comme suit :

- A Monsieur Peter CAPPELLE 30 000 parts numérotées de 1 à 30 000 représentant un capital de 30 000 €.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, d'enregistrement et de déclarations modificatives afférentes aux décisions ci-dessus adoptées auprès du Guichet Unique (INPI).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

Fait à Chauny, le 9 juin 2026,

Certifié conforme à l'original

Peter CAPPELLE

Le Gérant

